

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

NOTE DE MINORITÉ

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif fédéral des aînés, publié au Moniteur belge du 15 avril 2013 (Ed. 1), article 16, les positions de la minorité des membres peuvent également être communiquées à leur demande lorsque le Conseil formule un avis.

En application de l'article 16 du règlement d'ordre intérieur, la note de minorité suivante est soumise:

NOTE DE MINORITE :

Avis 2014/6

Avis concernant l'avenir des pensions : Partie I – Les pensions légales

Malgré que nous sommes d'accord avec la majorité des propositions de l'avis, nous votons contre ce-dernier et déposons une note de minorité pour les points suivants :

Les activités autorisées

Nous réclamons un cumul sans limite entre une pension et un revenu professionnel dès l'âge de 65 ans sans tenir compte de la durée de carrière. Depuis le 1^{er} janvier 2013, on supprime les, limites si l'on a 42 années de carrière. Nous demandons la suppression de cette condition de 42 années. Celle-ci est discriminatoire par rapport aux personnes qui ont fait de longues études.

La cotisation de solidarité

Nous réclamons la suppression de la retenue de solidarité. Le précédent gouvernement s'était engagé à éradiquer ce prélèvement ; une première étape a eu lieu en juillet 2008 avec une augmentation des montants à partir desquels on prélève la retenue de solidarité. Depuis, plus rien ! La cotisation de solidarité est contraire au principe de répartition qui est à la base du financement de nos pensions. Le financement des pensions doit être assuré par le prélèvement de cotisations sociales sur les revenus des travailleurs (principe de répartition). On ne peut, dans ce cadre, faire payer la pension aux retraités !

La diminution des avantages sociaux et fiscaux accordés au 2^{ième} pilier et les avantages fiscaux accordés au 3^{ième} pilier à partir d'un certain niveau de revenus (dégressivité) dégragerait des marges à investir dans le 1^{er} pilier.

Le maintien de cet alinéa signifierait que la solidarité déraisonnable actuelle augmenterait encore pour les travailleurs salariés de la classe moyenne. Les moyens leur permettant d'assumer leur propre responsabilité en ce qui concerne leurs pensions, leur sont ainsi refusés. Les avantages du troisième pilier sont

limités et le deuxième pilier doit justement être développé en faveur de tous les travailleurs salariés afin de leur permettre d'assumer leur propre responsabilité.

Michel WUYTS